L'Echo de Manitoba

JEUDI, MAI 11, 1899.

Toutes communications concernant la rédaction devront être adressées à M. H. d'HELLENCOURT, REDACTEUR.

Toute la lyre.

Rien n'est bouffon comme de constater les efforts désespérés auxquels certains fanatiques outrés se livrent, pour essayer de travestir et dénaturer le Libéralisme.

Pour eux, le Libéralisme en politique (le seul dont nous puissions nous occuper) c'est la bête de l'Apocalypse, c'est le Minotaure, c'est l'hydre de Lerne, c'est tout cela à la fois, et quelque chose de pire encore

Avec quelle farouche énergie, quels froncement de sourcils ils se ruent contre le monstre, brandissant en des gestes d'exorcistes leurs plumes soigneusement trempées dans le fiel le plus amer.

Molière ou Balzac seuls pourraient le décrire !

Ce spectacle, pour n'être pas nouveau, n'en conserve pas moins un aspect du comique le plus réjouissant.

Nous avons eu la semaine dernière une petite représentation de cette espèce dans les colonnes du "Manitoba," par un acteur dont la personnalité cherche à se masquer sous l'anonymat d'un triple X, mais qui malheureusement n'a pu parvenir à défigurer son style (le style c'est l'homme), non plus qu'à varier l'air de ses chansons, dont les échos de la "bonne" presse ont déjà redit les refrains.

D'ailleurs, le nom importe peu en la matière, car le procédé est invariable, immuable.

La recette est aussi connue que celle de la soupe aux choux.

Il suffit de réunir dans le même plat les mots de "licence, d'esprit dangereux, de radicalisme, de doctrine pernicieuse, d'indépendance" ; vous assaisonnez avec "l'hydre de la Révolution" ; et vous faites bouillir sur le feu vif de l'indignation."

Vous servez le tout bien chaud, en un style pompeux, avec grand renfort d'épithètes.

Si après cela, la Patrie et l'Eglise ne sont pas sauvées, c'est que le mal est incurable.

Monsieur XXX est passé maitre en l'art de préparer ce plat, et cette fois, faut-il l'avouer, il s'est littéralement surpassé.

Tout y est ; pas un condiment n'est oublié.

Après un exorde insinuant sur "l'esprit dangereux qui semble s'infiltrer dans les veines de notre peuple, (admirez comme il convient cet esprit qui s'infiltre dans les veines, c'est un bijou !) il pose ses prémisses en une définition du Libéralisme en politique.

Il n'y va pas par quatre chemins, le docteur universel :

"Le libéralisme n'est qu'un radicalisme opportuniste, brévèté sous un autre nom."

Nous savions qu'il ne suffisait pas d'être brèveté pour éviter la contrefaçon ; mais être contrefait par celui-là même qui vous décerne le brevet, c'est le comble de l'infortune.

Pauvre libéralisme. il en a vu bien d'autres !

Mais continuons à déguster et à savourer comme il convient ce mets étrange.

C'est maintenant l'appel pathétique à

l'hydre de la révolution, enfantée par l'orgueil, et qui grandit sous la protection du mal fatigué des entraves de la vertu.

Les entraves de la vertu s'appelaient Louis XV, le parc aux cerfs, la Pompadour, l'abbé Fleury, et les galants abbés d'alcôve ; franchement, Jacques Bonhomme avait quelqu'excuse d'être fatigué de cet excès de vertus.

Puis le petit coup de cimbales obligatoire sur

"La France qui aujourd'hui gémit dans les douleurs d'un cruel déchirement interne causé par les doctrines néfastes de cette école."

Bien suggestif, ce déchirement interne !

Mais tout cela n'empêchera pas la France d'enterrer les médecins Tant-pis qui se désolent hypocritement sur ses maux plus ou moins internes.

M. XXX n'a eu garde d'oublier la phrase consacrée sur le libéralisme : "doctrine pernicieuse, remplie d'un poison subtil." C'est pas tout neuf, mais ça fait toujours bien, et puis, ça ne fatigue pas l'imagination ; d'ailleurs la banalité du début est rachetée par l'exquise originalité de la fin de la période. Oyez plutôt : "poison subtil qui recouvert des noms pompeux de Liberté, Egalité, Fraternité, tend néanmoins à atrophier les populations par le gaz dangereux de l'indifférence."

Ah ! qu'en termes galants ces choses-là sont mises ! Ce poison qui atrophie, par le gaz de l'indifférence ! c'est ça qu'est suggestif ! Comme galimatias, on n'a jamais fait mieux ! et ce "néanmoins" ? ... une trouvaille !

On ne s'ennuie par à lire la prose de M. XXX.

Mais chut ! écoutez maintenant le cher homme nous dépeindre les disciples du libéralisme, "qui travaillent énergiquemen. "et sourdement," (taper comme un sourd, alors !) "ils veulent, dit-"il, affranchir les peuples de l'au-"torité de l'église ; non seulement "les individus, mais les sociétés "elles-mêmes, l'Etat surtout."

On frémit, en vérité, au récit d'une telle perversité, d'un tel délire d'affranchissement ! S'ils continuent, ces libéraux d'enfer, où s'arrèteront-il ? que n'affranchiront-ils pas ?

Il est bon de noter en passant l'étrangeté des prétentions émises par ce cher monsieur XXX, qui emporté par l'ardeur de son lyrisme, nous ouvre des horizons surprenants sur le rôle de la Religion, selon son école. Il affirme l'autorité de l'Eglise, non seulement sur les individus, mais encore sur les sociétés, et sur l'Etat.

L'autorité, vous entendez bien !

Il y a pourtant des gens qui croient que le but unique de l'Eglise, c'est le salut des âmes, non l'exercice de l'autorité ; c'était l'opinion de Fénélon lorsqu'il dit :

"L'Eglise doit se souvenir qu'elle n'est pas une puissance juridique et civile, mais seulement directrice et ordinative."

L'autorité de l'Eglise sur l'Etat, voilà ce qui s'appelle être plus catholique que le Pape.

Mais laissons là un excès de lyrisme sans conséquence, et continuons.

Ce qui suit est une diatribe en règle contre "certains doctrinai-"res d'Europe tentant fortune "sur nos rivages.........., des étran-"gers libre-penseurs ...., des "sans-patrie, n'aimant pas plus "la nôtre que celle où ils sont "nés.".

Ce petit débordement d'invectives est un des intermèdes favoris de ce genre oratoire, mais en l'occasion il est particulièrement bouffon quand on songe que ce monsieur XXX qui prodigue si généreusement l'outrage au nom des canadiens-français, est luimême un émigré de fraiche date.

Nous doutons que ce genre de procédé soit fort goûté d'un grand nombre de canadiens-français ; ils estimeront sans doute qu'il est particulièrement odieux de voir un individu s'affubler du masque de leur nationalité pour servir ses basses rancunes, et insulter à l'abri de son anonymat.

D'ailleurs, le fielleux XXX ne se fait pas faute de verser aussi sa bile sur les canadiens-français, "amoureux de cette licen-"ce" (lisez libéraux) et il leur déclare "qu'il ne peut croire ni à leur franchise, ni à leur patriotisme, ni à leur loyauté.

Autrement dit, il suffit d'être libéral pour être bon à être jeté aux chiens.

Il est complet, le monsieur, en son genre ! Il sème l'injure avec une inconscience qui n'a d'égale que son dédain pour tout ce qui a le malheur extrême de ne point penser comme lui.

Vous pensez bien que la fête ne serait point complète s'il ne touchait quelques mots de la "question des écoles," ; il n'a eu garde d'y manquer. Naturellement, il en profite pour faire étalage de "son héroïsme," etc, et déclarer qu'il restera "sur la brèche. Nous en sommes fort aise, pour notre part ; l'héroïsme est si rare de nos jours !

A relever aussi, cette diatribe contre "les prôneurs du libéra-"lisme, s'enveloppant de la livrée de l'agneau." mais qui sont des "loups plus dangereux que nos "ennemis prononcés."

Ce n'est certainement pas monsieur XXX qui s'enveloppera dans la livrée de l'agneau.

Ce qu'il serait gêné dans les entournures avec cette livrée-là !

Avant de tirer sa révérence, ou si vous aimez mieux, de parapher ses trois X, le monsieur anonyme nous sert sa perfidie la mieux acérée.

In cauda venerum..... disaient les latins.

"La foi et le patriotisme, en effet, voilà bien les deux tourelles vers lesquelles les batteries de nos ennemis sont dirigées. Le libéralisme, si nous ne le combattons sans trève ni merci, finira par étouffer l'un et l'autre."

La manœuvre est abominable. et nous protestons avec indignation contre l'ignoble calomnie lancée par ce fanatique de l'outrage.

La foi et le patriotisme en ce pays ne sont point le monopole d'une faction, ni d'un parti, et la prétention est outrecuidante de cet énergumène qui jette ainsi l'anathème sur les libéraux canadiens.

Il est assurément très-commode de discréditer par la calomnie des adversaires contre lesquels on ne peut apporter aucune preuve, mais si c'est habile, ce n'en est pas moins profondément canaille.

Distinction, non pas separation.

Nous reproduisons en entier l'article suivant paru dans la "Vérité" du 6 mai.

Nous sommes heureux de voir une autre voix que la nôtre, affirmer d'une manière si pondérée, ce que nous n'avons cessé de répéter sous bien des formes.

Nous sommes de ceux qui pensent avec M. Tardivel, que que tout excès en entraine un autre, et que dans l'intérêt même de la religion, il serait temps de se rendre enfin à l'évidence, de reconnaître les conditions actuelles, et cesser de croire que le Manitoba est encore un pays de mission, dont les habitants sont incapables d'exercer leurs droits civiques.

(De "LA VÉRITÉ.")

Au cours de sa lettre à M. l'abbé Gérin, que celui-ci a publiée dans le "Trifluvien" du 11 avril, le R. P Lacasse s'exprime comme suit :

"Quand je rencontrerai Jean-Paul, je lui dirai que les Canadiens de la province de Québec apostasieront avant ceux du Manitoba

"Ici c'est la province de Québec d'il y a cent ans : le curé est tout ; c'est lui qui écrit les lettres au gouvernement, aux agences du C. P. R., des compagnies de prêt, etc., etc., c'est le père respecté d'une grande famille, comme sera, je suppose, le curé de Timagami pour ses futurs colons."

Avec tout le respect possible pour la personne du R. P. Lacasse, nous devons lui dire que son criterium, pour établir le degré de l'esprit religieux d'une population, est parfaitement inadmissible.

Le phénomène qu'il signale prouve seulement qu'il y a moins de laïques instruits à Manitoba que dans la province de Québec, mais rien de plus.

Il est possible que les Canadiens-français du Manitoba soient plus religieux que ceux de la province de Québec ; il est possible aussi qu'ils soient moins exposés à apostasier ; mais leur recours au curé dans les questions purement temporelles n'en est pas une preuve, mais pas du tout.

Dans des endroits et à des époques où il y a relativement peu de laïques instruits et rompus aux affaires, il est assez naturel que le curé soit un peu le factotum de la paroisse, pour le temporel comme pour le spirituel. Certes il n'y a pas de mal à cela, et les curés qui accomplissent cette double besogne, là où cela est nécessaire, font un acte de grande charité dont il faut les louer.

Mais enfin, il ne faut jamais oublier que, si les deux ordres, le spirituel et le temporel, doivent être unis ; si le temporel doit être subordonné au spirituel, comme le corps doit être subordonné à l'âme ; il n'en est pas moins vrai de dire que les deux ordres sont tout à fait distincts l'un de l'autre et ne doivent pas être confondus. L'ordre spirituel, supérieur à l'ordre temporel et devant le guider et le diriger, ne doit cependant pas l'absorber.

De là il faut conclure que dans les endroits et aux époques où il y a assez de laïques instruits et compétents pour gérer les affaires temporelles de la population, c'est à eux qu'incombe cette tâche, et non pas aux prêtres. Et l'on n'a pas le droit de dire qu'une population est moins religieuse par cela seul qu'elle confie l'administration de ses affaires temporelles, non plus au curé, mais à des laïques.

Non seulement on n'a pas le droit d'insinuer qu'une population qui a recours aux laïques pour les affaires de l'ordre temporel est plus près de l'apostasie qu'une population qui confie tout, jusqu'à ses finances municipales, au curé ; mais même il faut dire qu'il est plus régulier, beaucoup plus régulier que les laïques soient chargés de la besogne qui regarde les laïques.

Nous ne craignons pas d'affirmer que là où la nécessité ne lui en fait pas un devoir de charité, le prêtre ne doit pas s'engager dans les affaires temporelles.

C'est une règle très sage de la discipline de l'Eglise. Partout où les laïques sont en état de conduire eux-mêmes les affaires du genre de celles dont parle le Père Lacasse, c'est à eux que cette besogne incombe. Le prêtre n'a pas des "grâces d'état" spéciales pour écrire des lettres au gouvernement, au C. P. R. et aux compagnies de prêt, etc, etc. Là où les laïques ne peuvent pas faire cette correspondance, faute d'une instruction suffisante, que le curé la fasse, c'est parfait. Encore une fois, il accomplit là un acte de charité. Mais il ne doit pas oublier que s'il se charge de cette besogne purement séculière, c'est en sa qualité "d'hommee instruit," et non pas en sa qualité de "prêtre du Seigneur."

Le prêtre, en tant que prêtre, ne doit s'accuper des affaires du siècle que lorsque les affaires du siècle intéressent le salut des âmes. Là il a le droit et le devoir d'intervenir, mais là seulement.

Nous ne croyons pas nous tromper en disant que tous les conflits politico-religieux proviennent de deux erreurs opposées : l'erreur des "libéraux" qui nient plus ou moins ouvertement à l'autorité ecclésiastique le droit de diriger les consciences dans les questions religieuses qui ont un aspect politique ; et l'erreur des "autoritaires" qui veulent que les représentants de l'autorité religieuse dirigent tout même les affaires "purement" temporelles, et qui considèrent comme entachés de libéralisme et plus ou moins disposés à l'apostasie ceux qui leur nient ce droit.

Et ces deux abîmes s'appellent l'un l'autre. "Abyssus abyssum invocat." A moins d'y faire beaucoup d'attention, en voulant réagir contre le "libéralisme" on tombe dans "l'autoritarisme," en combattant "l'autoritarisme" on verse facilement dans le "libéralisme."

"Libéraux et autoritaires" éviteraient toute erreur s'ils avaient toujours devant les yeux de l'esprit cette vérité que Léon XIII a tant de fois proclamée dans ses encycliques, savoir que l'ordre spirituel et l'ordre temporel sont parfaitement "distincts" l'un de l'autre, mais ne doivent pas être "séparés" l'un de l'autre.

Correspondance Legale.

Monsieur le Rédacteur,

Voulez-vous me donner l'avis de votre conseil légal sur l'affaire suivante :

A. voudrait aller faire un tour dans son pays, mais il a une jument dans la prairie qu'il voudrait faire hiverner. Il va trouver B, qui veut bien l'hiverner, à condition de la garder pour faire ses semences, mais à conditions que A. se charge de la faire capturer. B. va pour en prendre livraison, mais la trouve trop farouche. Il va trouver C., le beau frère de A., pour lui dire qu'il ne veut pas la jument, parce qu'elle est trop farouche.

B. a-t-il le droit de réclamer $2.50 pour sa démarche.

Réponse.—B. ne peut prétendre à aucun dommage ; car en réalité il n'en a souffert aucun.

Le marché n'a pas été affectué, par la volonté même de B.

B. avait intérêt à faire ce marché puisqu'il devait se servir de la jument pour faire ses semences au cas où il l'eut hiverné ; ce n'est donc point un service qu'il rendait à A. et il ne peut prétendre aucune rémunération pour ses démarches en vue d'un marché qui n'a point été conclu, de sa propre volonté. La chose n'est pas discutable, du moins telle qu'elle est exposée par notre correspondant.